



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Partager les outils et bonnes pratiques de mise en œuvre du Développement Durable dans les structures sanitaires et médico-sociales.



<http://ressources.anap.fr/rse/publication/2374-rapport-national-2018-mon-observatoire-du-developpement-durable>

Rapport national 2018 - Mon Observatoire du Développement Durable

Sommaire

1. Mot des signataires
2. Analyse des résultats
3. Bilan de la campagne
4. Comment lire les résultats ...
5. Résultats
 - 5.1. Restitution du volet « Go...
 - 5.2. Restitution du volet « So...
 - 5.3. Restitution du volet « So...
 - 5.4. Restitution du volet « En...
 - 5.5. Restitution du volet « Ec...
6. Glossaire

↪ 5. Résultats

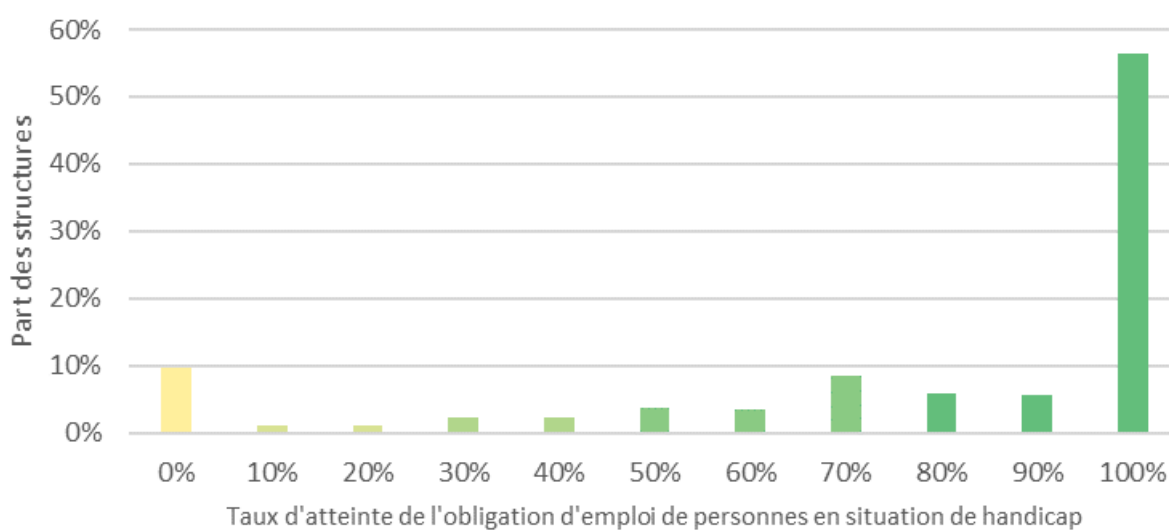
↪ 5.3. Restitution du volet « Social »

↪ 5.3.4. Enjeu : Promouvoir la diversité

↪ 5.3.4.1. SOC5a — Quel est votre taux d'atteinte de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap ?

La législation prévoit un objectif d'emploi de personnes en situation de handicap de 6 % de l'effectif salarié pour les structures de plus de 20 salariés. Une structure employant 4 % de personnes en situation de handicap renseigne donc un taux d'atteinte de l'obligation de 66 %.

Distribution du taux d'atteinte de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap en 2017 (campagne 2018)



| | | | | |
|----------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Egal à 0 % de l'obligation | Entre 0,1 % et 24,9 % de l'obligation | Entre 25 % et 49,9 % de l'obligation | Entre 50 % et 74,99 % de l'obligation | Supérieur ou égale à 75 % de l'obligation |
|----------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---|

| | 1er quartile | Médiane | 3ème quartile |
|------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2017 | 70 % de l'obligation | 100 % de l'obligation | 100 % de l'obligation |
| 2018 | 71 % de l'obligation | 100 % de l'obligation | 100 % de l'obligation |

Nombre de répondants à la question :

2018 : n = 504 (53 %)

2017 : n = 294 (69 %)

Les structures privées françaises atteignent un taux de 3,1 % de leurs effectifs en moyenne (données 2011, ministère du Travail), soit 52 % de l'objectif. Les structures publiques françaises atteignent 4 % de leurs effectifs (données 2010, ministère du Travail), soit 66 % de l'objectif.

En moyenne, les structures répondantes atteignent 79 % de l'objectif. Cette année, 58 % ont atteint plus de 90 % de l'objectif. Ces structures se maintiennent donc largement au-dessus des moyennes nationales.

10 % des structures n'ont employé aucune personne en situation de handicap.

Taux médians d'atteinte de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap, par type d'activité

| Type d'activité | 2017 | 2018 |
|---|------------------|------------------|
| | Maturité médiane | Maturité médiane |
| Hébergement pour personnes âgées | 100 % | 100 % |
| Hébergement pour personnes en situation de handicap | 100 % | 100 % |
| Hospitalisation à domicile | 81 % | 80 % |
| Médecine chirurgie obstétrique | 100 % | 94 % |
| Psychiatrie | 88 % | 71 % |
| Services à domicile | 13 % | 20 % |
| Services pour personnes en situation de handicap | 100 % | 100 % |
| Social | 97 % | 100 % |
| Soins de suite et de réadaptation | 100 % | 100 % |
| Autres | 100 % | 100 % |
| Médiane de toutes les structures | 100 % | 100 % |

Nombre de répondants à la question :

2018 : n = 504 (53 %)

2017 : n = 294 (69 %)

Taux médians d'atteinte de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap des structures, selon le nombre de salariés de la structure

| Nombre de salariés | 2017 | 2018 |
|-------------------------|-------------|-------------|
| | Taux médian | Taux médian |
| Moins de 10 salariés | 0 % | 0 % |
| Entre 10 et 49 salariés | 100 % | 100 % |

| Nombre de salariés | 2017 | 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Entre 50 et 249 salariés | 100 % | 100 % |
| Entre 250 et 999 salariés | 88 % | 95 % |
| Plus de 1 000 salariés | 98 % | 90 % |
| Médiane de toutes les structures | 100 % | 100 % |

Pour rappel, un employeur peut remplir son obligation :

- en employant des personnes en situation de handicap ;
- ou en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services :
 - avec des entreprises adaptées ou des centres de distribution de travail à domicile (CDTD),
 - avec des établissements et services d'aide par le travail (ESAT),
 - avec des travailleurs indépendants personnes handicapées reconnues bénéficiaires de l'obligation d'emploi.